



**Arrêté temporaire n° 25APO6-1-1-451T
Portant réglementation du stationnement et de la
circulation**

**RUE JEAN CAPGRAS
COMMUNE DE VALENCE D'AGEN**

Le Président de la Communauté de Communes des Deux Rives

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L5210-1 et suivants, L. 5214-16 ;

VU le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-21-1, R. 413-1 et R. 417-10 ;

VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription ;

VU l'arrêté inter préfectoral n° 82-2022-03-16-00001 en date du 16 mars 2022 portant modification des statuts de la Communauté de Communes des Deux Rives commun aux trois départements du Lot et Garonne, du Gers et du Tarn et Garonne;

VU la délibération n° 2015D-8-3-146 du Conseil Communautaire de la CC2R en date du 04 décembre 2015;

VU l'arrêté n° 2020AD-5-5-1-10 en date du 23 juillet 2020 portant délégation de signature à M. Eric DELFARIEL;

CONSIDÉRANT qu'une suite favorable peut être réservée à la demande de la société ESBTP, visant à obtenir l'autorisation de réglementer le stationnement et la circulation afin de réaliser des travaux de raccordement au réseau d'eaux usées de l'extension de la résidence Balivernes, RUE JEAN CAPGRAS commune de VALENCE D'AGEN, du 28/07/2025 au 01/09/2025 entre 08 heures et 18 heures ;

CONSIDÉRANT que ces travaux rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement et de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers et des intervenants, du 28/07/2025 au 01/09/2025, RUE JEAN CAPGRAS commune de VALENCE D'AGEN;

Entendu le présent exposé,
ARRÊTE :

Article 1 : À compter du 28/07/2025 et jusqu'au 01/09/2025, de 08 h 00 à 18 h 00, RUE JEAN CAPGRAS commune de VALENCE D'AGEN, un rétrécissement de chaussée, compte tenu d'un empiètement temporaire sur une partie de la chaussée, entraîne une modification des conditions de circulation et de stationnement. La vitesse des véhicules est limitée à 30 km/h. Le stationnement est interdit au droit des travaux.

Article 2 : Une signalisation temporaire conforme à la réglementation en vigueur sera installée et maintenue pendant toute la durée des travaux, afin d'assurer la sécurité des usagers et d'informer clairement sur les modifications de circulation et de stationnement. Cette signalisation comprendra notamment des panneaux d'annonce de chantier, de limitation de vitesse à 30 km/h, d'interdiction de stationner au droit des travaux.

Article 3 : Les contraventions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlement en vigueur.

Article 4 : Le Président de la Communauté de Communes des Deux Rives et Maire de Valence d'Agen, le Directeur Général des Services, la Majore Commandante de la Communauté de Brigades de Valence d'Agen, le responsable de la police municipale et le Chef de la police intercommunale sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à VALENCE D'AGEN, le 24 JUIL. 2025
POUR EXTRAIT ET CERTIFIÉ CONFORME,

Pour le PRÉSIDENT
LE VICE-PRÉSIDENT DE LA COMMUNAUTÉ
DE COMMUNES DES DEUX RIVES

**Eric DELFARIEL**
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
DES DEUX RIVES


DIFFUSION:

- ESBTP
- la Majore Commandante de la Communauté de Brigades de Valence d'Agen
- le responsable de la police municipale
- Directeur des Services Techniques de la CC2R
- le Chef de la police intercommunale
- SDIS
- SMEEOM

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.